

Formation Renouvellement des membres de la CSSCT

Fonctionnement - Santé/Sécurité et conditions de travail

Formation obligatoire (Article L2315-18 du code du travail modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 39)

Durée : **35H**

Format pédagogique : **Présentiel, Distanciel– Effectif max 10/12 pers.**

Public : **Membres de la CSSCT du CSE**

Prérequis : **Avoir réalisé 4 ans de mandat en tant que membre de la CSSCT**

Organisation : **multi-séquentielles adaptables, exemple : 3 jours+2 jours**

🔗 Tarif
🔗 Programmation
[Nous consulter](#) / 05 63 40 50 60

Maîtriser les attributions du CSE et ses moyens de fonctionnement
Actualisation de la réglementation

Objectifs

Transition ancien/nouveau mandat,

Analyse des outils mis en place lors du précédent mandat
Partage des expériences SSCT : Analyse des situations rencontrées - Identification des axes d'amélioration et
Elaboration de solutions.
Actions en cours

Améliorer la représentation des salariés dans le domaine SSCT

Présenter les réclamations individuelles et collectives des salariés
Favoriser un dialogue social constructif

Renforcer la mission d'acteur de la prévention

Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise
Réaliser les inspections obligatoires (+ de 50 salariés)
Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
Participer à l'élaboration et au suivi de mise en œuvre du PAPRI Pact (+ de 50 salariés)

Contenu de la formation

Transition ancien/nouveau mandat :

Analyse des outils mis en place lors du précédent mandat
Partage des expériences SSCT : Analyse des situations rencontrées - Identification des axes d'amélioration et Elaboration de solutions.
Actions en cours,
Présentation du PAPRI Pact en cours.

Optimiser le fonctionnement du CSE :

Composition du CSE
Statut de salarié protégé,
Utilisation des heures de délégation,
Moyens de fonctionnement,
Tableau de bord,
La rédaction de l'ordre du jour et procès-verbal,
Les réunions CSE.

Favoriser un dialogue social constructif :

Présenter le CSE et ses missions : salariés, présidence.
Devenir facilitateur au sein de l'entreprise,
Coopérer, fédérer : démarche collaborative à toutes les strates de l'entreprise,
Auto-évaluer : factueliser les constats terrain, et être force de proposition,
Négocier dans l'intérêt collectif/ Travail sur projets à venir.

Recentrer les missions CSE :

Remonter les réclamations individuelles et collectives des salariés,
Les droits d'alerte, communiquer sur le droit de retrait,
Utilisation des budgets : demande d'expertise, ASC.

Agir face à l'accident de travail, la maladie professionnelle :

Enquêter sur les AT, MP survenus au sein de l'entreprise,
Acquérir les méthodes d'analyse,
Identifier factuellement les causes racines,
Proposer un plan d'action, mesures correctives,
Les troubles musculo squelettiques TMS, et risques psychosociaux RPS.

Participer à la politique de prévention de l'entreprise,

Les enjeux de la prévention,
Situation de l'entreprise : enjeux humains, financiers, indicateurs de performance sécurité.
Les inspections terrain du CSE,
L'amélioration des conditions de travail,
La participation du CSE au DUERP, travail sur DUERP entreprise,
Reconnaissance et intégration des situations de pénibilité au travail,
Réflexion autour des 9 principes généraux de la prévention,
Collaboration du CSE avec les acteurs de prévention internes ou externes,
Proposer un plan d'actions en santé sécurité au travail, participer à son exécution,
Proposer des mesures complémentaires au PAPRI Pact,
Devenir préventeur.

Encadrer le harcèlement sexuel et agissements sexistes :

Définition : harcèlement sexuel, agissements sexistes, propos sexistes, agressions sexuelles
Le harcèlement sexuel et agissements sexistes et Loi,
Désignation du référent harcèlement sexuel, référent au CSE, représentant de l'employeur
Prévention, lutte contre les violences sexuelles sexistes au Travail VSST.

Rappeler les consultations obligatoires du CSE :

Les consultations récurrentes et BDESE,
Les consultations obligatoires ponctuelles,
Les documents accessibles au CSE,
Rendre un avis consultatif éclairé.

Actualiser la réglementation en santé, sécurité au travail

L'obligation de résultat de l'employeur en santé et sécurité au travail,
Les responsabilités cumulatives,

Les documents santé sécurité au travail accessibles au CSE.

Articuler fonctionnement CSE/Commissions / CSE Central :

Travailler la remontée d'informations jusqu'aux commissions CSE : CSSCT ou autres commissions,
Créer des sujets transversaux entre CSE/CSEC
Faire des Commissions et du CSEC une force.

Chaque session de formation sera personnalisée en fonction :

- ✓ Des savoir-agir prioritaires choisis par les élus
- ✓ Des besoins de l'entreprise au regard de son management de la Santé Sécurité et des Conditions de Travail

Cette construction se fera pour partie en amont de la formation et sera ajustée avec les élus en fonction de leurs attentes. Le formateur demandera à travailler de préférence sur vos propres documents : PAPRIACT, DUERP... (confidentialité). L'observation des situations de travail pourra se faire sur le terrain avec accord de l'entreprise.

La formation permettra aux élus d'élaborer leurs propres outils. Ainsi, ils pourront co-construire un plan d'actions SSCT.

Attitude de l' élu, membre CSE :

Être un représentant des salariés adoptant une posture **factuelle, à l'écoute, engagée, force de proposition, sens de l'éthique, conviction, équilibre ...**

Une formation obligatoire Article L2315-18 du code du travail [Modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 39](#)

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article [L. 2314-1](#) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- de trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- de cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Pédagogie

Méthode

Notre ingénierie pédagogique est basée dans une logique d'approche par compétences. Par une approche immersive, les apprenants prendront en main leurs outils de travail afin d'accomplir au mieux les missions dévolues au CSE.

Cette formation est nécessairement dédiée à l'entreprise (voir ci-dessous documents à nous communiquer), notre formateur s'adapte aux attentes des apprenants ainsi qu'aux situations de travail spécifiques à l'entreprise. Le but est de rester au plus proche du terrain et de monter en compétences sereinement.

Outils

Supports-outils pédagogiques (selon l'établissement)

- ✓ Présentation PowerPoint
- ✓ Exercices : quiz, brainstorming, travail sur jurisprudence, vidéos situations de travail...
- ✓ Films INRS « Sur le terrain de la prévention », « situation de travail dans l'industrie », « le stress au travail, le démasquer pour le prévenir »
- ✓ Chasse aux risques
- ✓ Outil « Faire le point sur les risques psychosociaux »,
- ✓ La check-list OSHA / Questionnaire INRS sur l'évaluation des TMS,
- ✓ Internet (Légifrance, INRS, ARACT/ANACT...), jurisprudence,
- ✓ Outils numériques : CODIT.

Documents de l'entreprise à fournir à FORMAFRANCE :

FORMAFRANCE est soumis à un devoir de confidentialité

- ✓ 4 derniers PV de réunion CSE + 4 ordres du jour
- ✓ Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) incluant les facteurs de pénibilité et RPS. La méthodologie d'évaluation des risques doit être ajoutée (possibilité de le visualiser en salle de formation)
- ✓ Dernier programme PAPRIACT et rapport annuel de prévention des risques (possibilité de le visualiser en salle de formation)
- ✓ 2 comptes rendus d'analyse d'accidents (choisir des accidents ayant eu lieu dans les locaux de l'établissement plutôt que des accidents routiers ou sur chantier) /communiquer la méthodologie d'analyse.
- ✓ Inventaire des accidents et des Incidents au cours des 12 derniers mois
- ✓ Liste des maladies professionnelles déclarées au cours des 3 dernières années.
- ✓ La fiche d'entreprise du médecin du travail
- ✓ La fiche support de visite/inspection du CSE lorsqu'elle existe.
- ✓ Liste des consignes : procédures sécurité du site
- ✓ Les éventuelles formations santé sécurité au travail.

Préparation de la formation

Le stage CSE nécessite une **organisation en amont**.

Un échange entre le responsable de la formation FormaFrance et le responsable formation et/ou le responsable Sécurité et/ou le référent sécurité est indispensable.

Le responsable de formation FormaFrance s'entretiendra avec l'entreprise pour préparer la formation et demande de la documentation (Cf. liste ci-dessus).

Il prendra connaissance et étudiera la documentation en amont **pour adapter la formation aux besoins de l'entreprise et des apprenants**.

L'entreprise pourra discuter de ses besoins spécifiques avec le formateur, qui intégrera ces données à la formation, si cela est possible et nécessaire.

Lors de l'entretien, nous aborderons les aspects techniques spécifiques à l'entreprise et nous nous informerons sur les pratiques de l'entreprise dans différents domaines :

- ✓ Risques majeurs de l'entreprise
- ✓ Analyses d'accidents et d'incidents
- ✓ Remontées d'informations
- ✓ Communication Sécurité
- ✓ Outils particuliers de l'entreprise
- ✓ Axes d'améliorations identifiés en Santé/Sécurité
- ✓ Bilan collaboration Présidence/ ancien CSE/salariés ces 4 dernières années,



Le responsable de formation FormaFrance évoquera la possibilité de faire une visite CSE dans une partie de l'établissement et l'organisera avec son interlocuteur (EPI nécessaires, temps, connaissance du lieu, possibilité de prévenir les personnes travaillant dans cette zone, etc.).

Validation des acquis et documents délivrés à l'issue de la formation

Les apprenants sont évalués de manière **formative** tout au long du stage :

- ✓ Questionnaire de validation des acquis de fin de 1^{ère} journée
- ✓ Exercices tout le long du stage
- ✓ Questionnaire de validation des compétences, en fin de stage.

L'objectif de ces évaluations est destiné à :

- ✓ Proposer des améliorations concrètes du fonctionnement actuel du CSE et du management de la sécurité de l'organisation,
- ✓ Effectuer une visite/inspection efficace,
- ✓ Contribuer à l'analyse d'un accident,
- ✓ Évaluer les risques de son entreprise,
- ✓ Formuler des propositions d'amélioration,
- ✓ Accompagner un salarié dans l'amélioration de ses conditions de travail,
- ✓ Organiser un ordre du jour.

Une attestation de formation individuelle validant la présence et la participation active de l'apprenant sera remise à l'issue de la formation.

Le + FORMAFRANCE

Votre Conseiller Technique se tient à votre disposition gratuitement toute l'année afin de répondre à vos questions via assistance@formafrance.fr

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité physique

- ✓ En INTRA : l'accès à vos personnels en situation de handicap est sous votre responsabilité

Accessibilité pédagogique

- ✓ Pratique : nos programmes sont adaptables selon le handicap
- ✓ Théorique : certains handicaps nécessitent la présence d'un accompagnateur (Nous consulter pour l'option tarifaire à prévoir)

Nous avertir en amont de la formation afin de prévoir les adaptations nécessaires.

Informations pratiques

Recyclage :

Encadrement : Formateurs spécialisés CSE – selon profil de l'établissement : Ingénieur HSE – Diplômé Droit du travail / IPRP, Ingénieur spécialisé sites industriels (ICPE à Autorisation & SEVESO 3...)